

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-534

Objet : Environnement - Demande de subvention Région pour la gestion des pelouses sableuses à forts enjeux sur la Combe de Champos via la signature d'un Contrat Natura 2000.

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2021-116 du 24 mars 2021 validant le programme d'actions de l'ENS 3D ;

Considérant la possibilité de solliciter des financements à la Région dans le cadre de la signature d'un Contrat Natura 2000 relatif au site des « Sables de l'Herbasse et Balmes de l'Isère », en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, nouvel animateur du site ;

DECIDE

Article 1 – de solliciter une subvention à la Région, à travers la signature d'un Contrat Natura 2000, à hauteur de 80% soit 10 200 € (9 304 € en Investissement et 896 € en Fonctionnement).

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 16/09/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo